



## Mairie de Ramatuelle

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, Maire.

**Présents** : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

**Pouvoirs** : Odile TRUC à Michel FRANCO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Sandra MANZONI à Patricia AMIEL, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO et Enzo BAUDARD-CONTESSSE à Bruno CAIETTI.

**Absente** : Pauline GHENO.

**Autres personnes présentes** :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services

Guy MARTIN, Directeur de Cabinet

Jérôme TOURNU, Directeur Général Adjoint

**PRESSE** : Oui

**PUBLIC** : 1 personne

*Le Maire ouvre la séance à 18 h 03. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.*

*Alexandre SURLE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.*

### **ORDRE DU JOUR**

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2024

### **FINANCES**

1. Demandes de subventions Fonds de concours – Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez : création d'un bâtiment d'exploitation pour le maraichage.
2. Demandes de dotation d'équipement des territoires ruraux : « matériels informatiques et vidéo ».
3. Demande de subvention supplémentaire du Centre Communal d'Action Sociale.

4. Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) - chemin des Boutinelles.
5. Offre de concours pour des travaux d'installation d'une borne Incendie au 1742 chemin des Boutinelles à Ramatuelle.
6. Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s).

#### **PERSONNEL / ÉLUS**

7. Modification du tableau des effectifs : création des postes au titre des besoins permanents.

#### **CONCESSIONS PLAGE.**

8. Concession de la plage naturelle de Pampelonne : fixation de la période d'exploitation pour l'année 2025.

#### **MARCHE PUBLIC**

9. Assurance de la Ville de Ramatuelle.
10. Mise en place de la signature électronique concernant les documents officiels provenant de la Caisse d'Allocations Familiales du Var.
11. Construction du bâtiment d'exploitation de la ZMEL.

#### **CONVENTIONS / CONTRATS ET RAPPORTS**

12. Aménagement de la plage de Pampelonne – Approbation d'un projet de protocole transactionnel entre Var Aménagement Développement et le groupement d'intérêt économique REVEA Concept.
13. Convention de cofinancement pour l'organisation des services de transports routier « Saint-Tropez / Ramatuelle » entre le Région et la commune de Ramatuelle.

#### **INTERCOMMUNALITE / SYNDICAT**

14. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.
15. Adhésion de compétence optionnelle de la commune de Gonfaron et reprise de compétence optionnelle d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

#### **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

16. Rapport d'activités pour l'exercice 2023 :
  - Syndicat des Communes du Littoral Varois,
  - Territoire d'énergie Var – Symielec
  - Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
  - Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
  - Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.
  - Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : rapport annuel du délégataire – contrat de délégation de service d'eau potable.

- Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale "Golfe de Saint-Tropez Développement.
- Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : rapport annuel d'activité de l'Office de tourisme communautaire du Golfe de Saint-Tropez.
- Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : apport annuel du délégataire – contrat de délégation de service public d'assainissement collectif sur la commune de Ramatuelle.

17. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

#### **0 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2024**

*Convenu lors du précédent conseil municipal, Jean-Pierre FRÉSIA transmet le contrat de concession de la zone de mouillage et d'équipements légers signé et en vigueur à Bruno GOETHALS.*

*Bruno GOETHALS demande que lorsque des modifications importantes impactent un sujet elles soient présentées en séance. En effet, le contrat signé n'est plus celui sur lequel il y a eu débat.*

*Jean-Pierre FRÉSIA précise que ce sont de légères modifications sans conséquence sur l'économie générale du document.*

*Bruno GOETHALS ajoute que le contrat présenté précisait la possibilité pour le prestataire de faire de la vente. L'article est-il toujours dans le contrat ?*

*Jean-Pierre FRÉSIA répond que l'article « Vente de produits disponibles à la capitainerie » a été retiré du contrat.*

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **I - DEMANDES DE SUBVENTIONS FONDS DE CONCOURS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ : « CRÉATION D'UN BATIMENT D'EXPLOITATION POUR LE MARAICHAGE ».**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Considérant le fond de concours 2023-2026, dispositif de financement de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez au profit des communes membres,

Considérant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, dispositif de financement d'État,

Considérant le Fonds Européen de Développement Régional, dispositif de financement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

La commune de Ramatuelle projette la construction d'un bâtiment d'exploitation pour le maraichage se composant d'un bâtiment principal d'une dimension prévisionnelle de 765 m<sup>2</sup> et d'un bâtiment secondaire d'une dimension prévisionnelle de 165 m<sup>2</sup>. Ce projet concourt entre autres à atteindre les objectifs définis dans le projet de territoire de la Communauté de Communes du golfe de Saint-Tropez, adopté par délibération

n°2021/11/24-01 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2021 et tout particulièrement l'axe n°9 : Agriculture – Renforcer les liens entre production agricole et consommation locale.

La charge financière prévisionnelle du projet s'élève à 2 330 850.00 € HT.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter les fonds de concours à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, ainsi que les Dotation d'État et subvention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux plus forts taux, tel le plan de financement ci-après :

Coût total prévisionnel des Travaux	2 330 850.00 € HT
Fonds de concours – Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez	400 000.00 € HT
Dotation de Soutien à l'Investissement Local – État (30 % HT)	700 000.00 € HT
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	750 000.00 € HT
Fonds propres de la collectivité	480 850.00 € HT

*Patrick GASPARINI, étonné de la surface très importante de 765 m<sup>2</sup>, demande des précisions sur le projet à réaliser. Le bâtiment secondaire de 165 m<sup>2</sup> correspond-il à des logements ? Ce projet maraîchage commence à coûter beaucoup d'argent ; c'est un projet de près de 1000 m<sup>2</sup> pour des légumes... Il faudra apporter de la clarté dans le projet prévisionnel.*

*Michel FRANCO : C'est une ferme maraîchère, il faut des espaces pour les matériels agricoles, des lieux de stockage sec et froid pour une exploitation de plus de 10 000 m<sup>2</sup>. Le bâtiment secondaire proposera effectivement du logement. Ce bâtiment se veut exemplaire, récupération d'eau, panneaux photovoltaïques, etc... C'est un investissement conséquent certes, mais un investissement pour l'avenir accueilli favorablement lors du dépôt de permis de construire.*

**La proposition est adoptée par 17 Pour et 1 Abstention (Bruno GOETHALS).**

## **II - DEMANDES DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : « MATÉRIELS INFORMATIQUES ET VIDÉO ».**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Considérant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dispositif de financement d'État,

La commune de Ramatuelle investira en 2025 dans des matériels informatiques et vidéos à destination de l'ensemble des services de la collectivité et pour améliorer la communication interne des services avec les partenaires.

La charge financière prévisionnelle du projet s'élève à 20 000.00 € HT.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux aux plus forts taux, tel le plan de financement ci-après :

Coût total prévisionnel de l'investissement Informatique 2025	20 000.00 € HT
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – État (30 % HT)	6 000.00 € HT
Fonds propres de la collectivité	14 000.00 € HT

*Patrick GASPARINI : En ce qui concerne l'amélioration de la communication interne des services avec les partenaires, demande de quels partenaires il s'agit.*

*Le Directeur Général des Services, à la demande du Maire, répond que tous les partenaires sont concernés ainsi que tous les logiciels nécessaires au fonctionnement du service. Les « logiciels métiers » utilisés demandent du matériel informatique de plus en plus performant, par exemple les signatures électroniques ou encore les dématérialisations en urbanisme.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

*Le Maire sort de la salle. Patrick RINAUDO prend la présidence.*

*Le pouvoir d'Odile TRUC n'est pas pris en compte pour le point n° 3.*

### **III - DEMANDE DE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose d'un budget de 415 000 € en fonctionnement pour l'exercice 2024 dont une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 280 000 euros versée par la commune.

Le CCAS de Ramatuelle accomplit une mission de solidarité par une action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le Président du CCAS explique que cette mission s'accomplit plus particulièrement dans le secteur du maintien à domicile et dans ce cadre le CCAS doit supporter une augmentation des charges de personnels liée à l'arrêt de travail d'un agent ; le CCAS sollicite donc une subvention supplémentaire de 30 000 € pour l'exercice 2024.

Il propose au conseil municipal de verser une subvention supplémentaire de fonctionnement de 30 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

*Le Maire revient dans la salle et reprend la présidence*

### **IV - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) – CHEMIN DES BOUTINELLES.**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie, Chemin des Boutinelles sur la commune de Ramatuelle, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable sur 20 mètres linéaires. Le coût estimé est de 15 985,00 € HT.

Suite à l'étude DECI, la modélisation hydraulique a montré que le PI projeté serait conforme avec des résultats très proche des valeurs règlementaires (60 m<sup>3</sup>/h pendant 2h à 1 bar de pression)

Considérant que :

- La Commune est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie ;
- La Communauté de communes est compétente en matière de service public d'eau potable ;

Il est convenu la mise en place d'une convention entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, en annexe, ayant pour objet de déterminer la nature des travaux et les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie Chemin des Boutinelles sur la commune.

Il propose au conseil municipal :

- D'accepter la nature des travaux et les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie Chemin des Boutinelles sur la commune, précisées dans la convention annexée.
- D'autoriser le maire à signer la convention afférente, annexée à la présente.

*Patrick GASPARIINI : Le fond de la délibération ne convient pas, il s'agit du déplacement d'un poteau incendie pour un particulier afin d'obtenir un permis de construire et non uniquement de « Déterminer la nature des travaux et les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie Chemin des Boutinelles sur la commune ».*

*Le chef de cabinet, Guy MARTIN, à la demande du Maire, explique que l'administré peut déjà construire, il a obtenu un permis de construire mais sur la base d'une citerne de 120 m<sup>3</sup> difficile à intégrer dans le paysage. La commune a intérêt qu'à cet endroit il y ait un poteau plutôt qu'une citerne. Le poteau est financé par le bénéficiaire en application d'une prescription du permis de construire modificatif. Ensuite, il sera possible à la commune, par convention, d'utiliser et entretenir ce poteau privé pour la défense extérieure contre l'incendie de tout le quartier.*

**La proposition est adoptée par 17 Pour et 1 Abstention (Patrick GASPARIINI).**

#### **V - OFFRE DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE BORNE A INCENDIE 1742 CHEMIN DES BOUTINELLES.**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que Monsieur Aziz ALUTHMAN adressé 1742, chemin des Boutinelles a sollicité la commune de Ramatuelle afin que des travaux d'installation d'une borne à incendie soient envisagés.

Ces travaux consistent en un renforcement du réseau d'eau potable sur un linéaire d'environ 20 mètres avec installation et branchement d'un poteau incendie.

Ces travaux n'ont pas été programmés par la commune dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024.

Afin que ces travaux se réalisent rapidement, Monsieur ALUTHMAN propose une offre de concours à la commune de Ramatuelle à hauteur du devis présenté dans l'étude réalisée par la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez d'un montant de 5 000 euros hors taxe.

Considérant l'offre de concours de Monsieur ALUTHMAN formalisée par courrier en date du 14 juillet 2024,

Considérant l'intérêt de ces travaux d'amélioration de la défense extérieure contre les incendies

Il propose au conseil municipal :

- D'accepter l'offre de concours Monsieur ALUTHMAN Aziz à hauteur du prix des travaux d'installation d'une borne à incendie adressé 1742, chemin des Boutinelles, à Ramatuelle d'un montant global de 5 000 €.HT soit 6 000 € TTC.
- D'autoriser le maire à signer la convention afférente, annexée à la présente.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

#### **VI - INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRES(S) 2024.**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes peuvent percevoir une redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux portant sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2, R.2333-108 et R.2333-114-1 du CGCT en vigueur, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application des articles précités auraient été satisfaites en 2023 permettant d'escompter en 2024 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **VII - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DES POSTES AU TITRE DES BESOINS PERMANENTS.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que L313-1 du Code Général de la Fonction publique, que les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière – réussite au concours.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 25 septembre 2024.

Il propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le tableau des effectifs du personnel, qui demeurera annexé à la présente délibération, sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

*Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT sort de la salle.*

### **VIII - CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE PAMPELONNE : FIXATION DE LA PERIODE D'EXPLOITATION POUR L'ANNEE 2025.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°168/2023 du 18 décembre 2023, la période d'exploitation de la concession de plage était fixée du 4 mars au 4 novembre 2024.

En effet, la commune de Ramatuelle étant classée station de tourisme par décret du 26 décembre 2017, la période d'exploitation est fixée à 8 mois conformément aux dispositions de l'article 5 du cahier des charges de la concession de plage naturelle de Pampelonne et aux termes de la délibération 65/2018 du 29 mai 2018.

Par application des dispositions de l'avenant n°2 à la concession de plage accordé à la commune par arrêté préfectoral du 3 juin 2021, le conseil municipal a la faculté de déterminer cette période.

Pour répondre aux attentes du public de profiter du service public balnéaire le plus longuement possible, il convient de tenir compte, chaque année, de la répartition des vacances scolaires.

Suivant l'avis de l'Association des Exploitants de la plage de Pampelonne, la date la plus appropriée pour le début des huit mois de la période d'exploitation de la plage de Pampelonne serait le 3 mars 2025.

Il propose au conseil municipal :

- De confirmer le principe d'une exploitation de la Plage de Pampelonne pendant une période de huit mois
- De fixer le 3 mars 2025 comme date à partir de laquelle compter les huit mois de la période d'exploitation de la plage de Pampelonne
- De charger le maire de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

*Patrick GASPARINI avait demandé à Guy MARTIN si les établissements réversibles qui, potentiellement, restent ouverts 11 mois sur 12, pouvaient rester montés à l'année ? Guy MARTIN avait répondu qu'un tableau de bord pourrait permettre d'enregistrer les dates d'ouverture des plages ». Ce tableau est-il réalisé ?*

*Guy MARTIN à la demande du Maire, indique que le tableau de bord de la totalité des engagements de tous les établissements est en cours d'élaboration sur la base d'un « logiciel métier » en cours d'exploitation. Les engagements en termes de durée d'ouverture sont variables selon les candidats et selon les établissements. Il n'y a pas de date uniforme pour toute la plage.*

*Bruno GOETHALS : Le 3 mars est la date d'ouverture des établissements ? La partie maritime de la zone de mouillage et d'équipements légers sera terminée au 1<sup>er</sup> avril ?*

*Maire : Le 3 mars est la date d'exploitation c'est-à-dire date à laquelle les établissements commencent à être remontés. La durée d'exploitation de la zone de mouillage et d'équipements légers est du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, montage et démontage compris.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

*Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT revient dans la salle.*

## **IX - ASSURANCES DE LA VILLE DE RAMATUELLE.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que les contrats d'assurance de la ville de Ramatuelle arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de lancer une mise en concurrence pour retenir le ou les prochains assureurs.

Les contrats à renouveler sont les suivants :

- Responsabilité Civile (RC)
- Dommage aux biens (DB)
- Flotte automobile
- Protection juridique des élus et des agents
- Embarcations
- Cyber sécurité

Le marché comportera 6 lots correspondant aux contrats à renouveler

Compte tenu du montant actuel des primes annuelles 2024 (45.227 € HT) et d'une durée souhaitable de 4 ans, l'estimation du montant du marché était de 50.000 € HT annuel soit 200.000 € HT pour 4 ans.

Il était donc proposé de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert, conformément aux dispositions de l'article L 2124-1 et L2124-2 et R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

A la réception des offres, il apparait un montant des primes de 79.000 € HT annuel, soit 316.000 € HT pour 4 ans.

La procédure de marché public est conforme à la réglementation.

Il propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à valider la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert 24AO15 « renouvellement des contrats d'assurances de la ville de Ramatuelle ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à la conclusion des contrats d'assurance, après le choix du ou des titulaires par la CAO, conformément à l'article L1414-2 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuelles modifications ultérieures aux contrats d'assurance,
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **X - MISE EN PLACE DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE CONCERNANT LES DOCUMENTS OFFICIELS PROVENANT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Var développe et cofinance avec les collectivités locales les modes d'accueil des petits et jeunes enfants.

Ce partenariat, cadré par différents documents listés ci-après, nécessite d'être validé par la Commune :

- La Convention Territoriale Globale (CTG), et éventuels bonus et avenants
- Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) et le Plan Mercredi
- Les déclarations de données d'activités
- Les dossiers de demande de Prestation de Service Ordinaire (PSO)
- Les contrats d'objectifs et de financement, et éventuels bonus et avenants
- Les documents liés à la Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires (CDAP)

La Caisse d'Allocations Familiales propose la signature électronique pour la validation des documents de contractualisation ci-avant présentés avec la commune de Ramatuelle.

Un certificat électronique adéquat permettra de prouver l'identité des signataires et au regard de la sensibilité des données communes la messagerie utilisée sécurisera les échanges.

Les personnes délégataires de cette signature électronique sont Monsieur le Maire, Roland BRUNO et l'Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, Patricia AMIEL.

Il propose au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire Patricia AMIEL, le cas échéant, de procéder à des ajustements mineurs à ces documents, dossiers, contrats, projets, programmations, déclarations, énumérés ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer électroniquement ces documents officiels et de contractualisations entre la Caisse d'Allocations Familiales du Var et la commune de Ramatuelle.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

*Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT sort de la salle.*

## **XI - CONSTRUCTION DU BATIMENT D'EXPLOITATION DE LA ZMEL.**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération 48/2024 du 9 avril 2024, le conseil municipal a attribué à la société EDEIS une délégation de service public pour l'exploitation de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) dans la baie de Pampelonne. Contractuellement la commune de Ramatuelle s'est engagée à construire un bâtiment démontable destiné à l'exploitation de cette zone de mouillage.

L'objet du contrat est la construction d'un bâtiment démontable en bois destiné à l'exploitation de la ZMEL. Le budget envisagé est de 210.000 € HT

En premier lieu, la société DESIGN bois a déjà construit par le marché n°21 3171 notifié le 6 décembre 2021 par la société VAD (Var Aménagement développement), mandataire, au profit de la commune, 8 bâtiments de ce type pour un montant global de 1.380.720,93 € HT.

Les constructions sont les suivantes :

- 4 bâtiments sanitaires de Patch, Tamaris, Gros Vallat et Bistagne
- 3 postes de secours de Patch, Gros Vallat et Tamaris
- 5 guerites de parking Tamaris et aire de Camping-car

Conformément aux articles R2122-1 à R2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché négocié sans mise en publicité ni mise en concurrence pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un besoin complémentaire du parc de bâtiments démontables de la commune ;
- Le démontage annuel ne pouvant être confié qu'au constructeur (préservation de la garantie décennale), la multiplication des fournisseurs générerait des coûts de démontage et remontage beaucoup plus important (multiplication des équipes et des moyens de levage)
- Le contexte architectural nécessite une cohérence d'ensemble des bâtiments, la construction prévue jouxte les bâtiments édifiés à Patch ;

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- De charger le Maire d'organiser la procédure du marché négocié sans mise en concurrence et de signer le marché travaux ;
- De prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du marché de travaux de construction du bâtiment d'exploitation de la ZMEL.

**Bruno GOETHALS** : *La décision du Maire du 12 juillet « MOE – Construction d'un bâtiment pour la zone de mouillage et d'équipements légers » est-elle liée au même sujet ? Dans ce cas, le conseil municipal est consulté alors que l'architecte est mandaté depuis le 12 juillet.*

**Jean-Pierre FRÉSIA** : *Dans le contrat de concession avec EDEIS, il est précisé que la collectivité doit fournir un bâtiment d'exploitation au concessionnaire en 2025. Au vu du calendrier très contraint, un des deux architectes liés à la commune par un accord cadre a donc été chargé de produire des plans et ainsi déposer le dossier de demande de permis de construire correspondant. Ensuite le conseil municipal est sollicité pour délibérer sur l'autorisation de retenir DESIGN Bois pour construire le bâtiment.*

**Patrick GASPARINI** : *Le schéma d'aménagement prévoit-il la construction d'un bâtiment supplémentaire dans la zone des 100 mètres ?*

**Bruno GOETHALS** : *Est-il autorisé de construire un bâtiment sans un avenant spécifique signé par la Préfecture ?*

*Le chef de cabinet, Guy MARTIN, à la demande du Maire, explique qu'il s'agit d'un schéma d'aménagement et non d'un plan d'aménagement ; un schéma ne peut pas prévoir le détail de toutes les constructions, c'est impossible. Le schéma prévoit que la commune prenne soin de l'herbier de posidonie. Le document d'objectifs du site Natura 2000 en mer, approuvé par le Préfet, prévoit la mise en place d'une zone de mouillage et d'équipements légers et sa gestion pour sauvegarder l'herbier de posidonie. La gestion de la zone de mouillage et d'équipements légers impose la mise en place d'un bâtiment de gestion. S'il n'y avait pas cette évolution et cette cohérence entre tous les*

*éléments du dispositif, la protection et la mise en valeur d'un site aux enjeux aussi complexes seraient impossibles.*

**La proposition est adoptée par 15 Pour et 2 Abstentions (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI).**

**XII - AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE –  
APPROBATION D'UN PROJET DE PROTOCOLE  
TRANSACTIONNEL ENTRE VAR AMENAGEMENT  
DEVELOPPEMENT ET LE GROUPEMENT D'INTERET  
ECONOMIQUE REVEA CONCEPT.**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagements extérieurs de la plage de Pampelonne, au titre de son contrat de mandat, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié par Var Aménagement Développement en date du 16 novembre 2017 au GIE REVEA CONCEPT, portant début d'exécution de la mission au 20 novembre 2017.

Unique de sa catégorie en France, le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne encadre la réalisation d'une opération d'aménagement pilote, de grande ampleur, complexe, avec de lourds enjeux environnementaux et économiques imposant un phasage des travaux de transformation et notamment d'adaptation du site au changement climatique.

L'impact de la pandémie de COVID 19 a en outre perturbé de façon non négligeable le déroulement de l'opération.

Dans ce contexte, un premier Avenant (n°1) a eu pour objet l'ajout de missions complémentaires (coordination interchantier et réalisation d'un permis d'aménager). Il a été notifié au GIE REVEA CONCEPT par ordre de service en date du 24 octobre 2018.

In fine, un marché de prestations similaires a été notifié au GIE REVEA CONCEPT par ordre de service en date du 13 novembre 2020.

Par correspondance datée du 13 septembre 2024, REVEA CONCEPT a transmis à VAD un mémoire en réclamation arrêté à la somme de 66.500,70 € HT réparti comme suit :

- 38 186,70 € HT au titre d'honoraires sur des travaux complémentaires s'élevant à un montant de 136 292,35 € HT ;
- 28 314,00 € HT au titre d'honoraires pour allongement de la durée de la mission de deux années.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées et, après discussions et concessions réciproques, ont décidé de transiger et ont élaboré un projet de protocole transactionnel, ci-annexé, qui est soumis au conseil municipal pour approbation.

En application des clauses du marché de maîtrise d'œuvre, Var Aménagement Développement accepte de verser au GIE REVEA CONCEPT la somme de 28 242,00 € HT soit 33 890,40 TTC au titre des honoraires complémentaires sur travaux supplémentaires.

Pour sa part, le GIE REVEA CONCEPT accepte les justifications apportées par VAD s'agissant de son refus de versement d'honoraires complémentaires au titre de l'allongement de la durée de sa mission et conçoit que la réalisation de ces travaux sur la durée prévue initialement aurait nécessairement entraîné la mise à disposition de moyens humains et techniques complémentaires, ce que le GIE REVEA CONCEPT n'était pas en mesure de fournir. Par ailleurs, au titre de ces concessions, le titulaire du marché s'engage à abandonner toute réclamation, sur quelque fondement que ce soit,

au titre de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre portant sur les aménagements extérieurs de la Plage de Pampelonne.

Le projet de protocole ainsi conçu permet de sauvegarder les intérêts de chacune des parties.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel à conclure avec le GIE REVEA CONCEPT, qui demeurera annexé à la délibération ;
- D'autoriser Var Aménagement Développement - société anonyme d'économie mixte, au titre de son contrat de mandat, à signer ledit protocole d'accord transactionnel, après ajustements formels si nécessaire, et de lui donner les suites appropriées.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

*Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT revient dans la salle.*

### **XIII - CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORTS ROUTIERS « SAINT-TROPEZ / RAMATUELLE » ENTRE LA REGION ET LA COMMUNE DE RAMATUELLE.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que la Région est organisatrice des services de transports scolaires.

Son règlement intérieur prévoit qu'une moyenne de minimum 5 élèves / jour utilisent ce service afin qu'il soit maintenu, ce qui n'est plus le cas cette année sur la ligne n°8740 au départ et à l'arrivée du groupe scolaire Gérard Philippe à Ramatuelle.

La Région a donné son accord pour le maintien des services de cette ligne avec une participation financière de la Commune à hauteur de 71 918,33 € HT pour l'année scolaire 2024-2025.

Elle propose au conseil municipal :

- De signer la convention de cofinancement proposée par la Région afin de maintenir la ligne scolaire n°8740 « Saint-Tropez / Ramatuelle ».

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **XIV – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu la version en vigueur des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvée par arrêté préfectoral n°423/2023-BCLI du 25 octobre 2023,

Vu la délibération n°2024/09/30-03 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant la nécessité de la commune de Ramatuelle de se prononcer sur le modifications des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Il est exposé les modifications suivantes :

- Retrait de la compétence : « Création, aménagement, entretien et exploitation d'un réseau public de chaleur desservant le lycée et le collège du Golfe de Saint-Tropez, le pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez et les locaux de la compagnie de gendarmerie de Gassin et des logements attenants ». Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Compléter la compétence « Réalisation des prestations du service au profit d'une collectivité, d'un autre établissement de coopération intercommunale, ou d'un Syndicat mixte, dans le cadre des compétences visées aux présents statuts ». Ajout des sociétés publiques locales portuaires au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Préciser la compétence : « Enseignement de la musique et de la danse » de la manière suivante : « Enseignement de la musique et de la danse : gestion du Conservatoire Intercommunal Rostropovitch Landowski ». Modification au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De valider les modifications présentées,
- D'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ainsi modifiés, ci-annexés,
- De notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint -Tropez.

*Patrick GASPARI* interpelle le maire et lui demande ce qu'il pense de ces modifications de compétences.

*Le Maire* : Il est fort dommageable que la compétence « Création, aménagement, entretien et exploitation d'un réseau public de chaleur desservant le lycée et le collège du Golfe de Saint-Tropez, le pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez et les locaux de la compagnie de gendarmerie de Gassin et des logements attenants » soit retirée. S'équiper de chaudières à bois était une orientation prise par plusieurs communes et en particulier lorsque la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pouvait alimenter en énergie renouvelable et locale de nouvelles réalisations, par exemple, la caserne de gendarmerie, à côté du pôle de santé, où il était envisagé de mettre en place un réseau public de chaleur pour desservir cet ensemble.

*Pour rappel*, Ramatuella était d'ailleurs en avance avec la création de la chaudière à bois desservant le hameau « Le Baou » et l'école Gérard Philipe, et la chaudière à bois desservant le Centre de Loisirs, le Centre Technique Communal et la crèche en utilisant le bois du massif des Maures transformé en plaquettes forestières.

*Cette création de plaquettes pour alimenter les chaudières de la Communauté de Communes avait été qualifiée d'exemplaire par la Région.*

*Les élus municipaux, à l'unanimité, souhaitent reporter ce projet de délibération au conseil municipal suivant pour y intégrer les remarques ci-avant précisées et exprimer leur désaccord commun sur le retrait de la compétence.*

**La proposition est retirée et reportée à un prochain conseil.**

**XV - ADHESION DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE GONFARON ET REPRISE DE COMPETENCE OPTIONNELLE D'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la délibération en date du 26 juin 2024 de la Commune de GONFARON actant le transfert de la compétence n°10 « Développement des Énergies Renouvelables » au profit de TE83-SYMIELEC,

Vu la délibération en date du 27 juin 2024 d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » confiée par les Communes des Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018,

Vu la délibération en date du 08 octobre 2024 du Comité Syndical de TE83 – Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion et cette reprise,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence n°10 de la Commune de GONFARON,
- D'approuver la reprise de la compétence n°7 par ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pour mettre en œuvre ces décisions.

**La proposition est adoptée à l'unanimité)**

**XVII - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal lors de la séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant public de coopération intercommunale sont entendus.

Le délégué de l'établissement public de coopération intercommunale suivant donne lecture des rapports :

- Syndicat des communes du Littoral Varois,
- Territoire d'énergie Var – SYMIELEC
- Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

- Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : rapport annuel du délégataire – contrat de délégation de service d’eau potable.
- Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale "Golfe de Saint-Tropez Développement.
- Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : rapport annuel d'activité de l'Office de tourisme communautaire du Golfe de Saint-Tropez.
- Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : apport annuel du délégataire – contrat de délégation de service public d'assainissement collectif sur la commune de Ramatuelle.

**XVII - TABLEAU RELATIF AUX CONTRATS ET MARCHES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT**

Nature et n° de l'acte	Service concerné	OBJET	DATE D'EFFET	TITULAIRE	MONTANT TTC
24MN 11	Service Achat	Maintenance des éclairages parkings	21/06/2024	NUOVA	200 000,00 €
24MP13	Service Achat	Achat de 4 véhicules	12/09/2024	SED GEMY SATAC MAXIAVENUE	120 006,83 €
24MP14	Service Achat	enlèvement des corps morts et divers lests abandonnés sur la zone d'AOT de la Capilla.	06/08/2024	MARE NOSTRUM	74 155,00 €
24MN18	Service Achat	film plage de Pampelonne	27/08/2024	BIG INCREDIBLE	120 000,00 €
24AO02-MS1	Service Achat	MOE poste de secours à l'Escalet MS1	11/06/2024	UGO	38 580,00 €
24AO02-MS2	Service Achat	MOE aménagement des combles Mairie et Toiture MS2	25/06/2024	UGO	32 220,00 €
24AO03-MS3	Service Achat	AMO bâtiment maraichage MS3	09/08/2024	UGO	223 200,00 €
24AO02-MS4	Service Achat	MOE construction d'un bâtiment d'exploitation pour la ZMEL MS4	12/07/2024	UGO	38 580,00 €
24AO02-MS6	Service Achat	MOE Réparation climatisation espace Albert Raphael MS6	10/07/2024	3i	14 040,00 €
Déc 65/2024	Secrétariat général	Attributin local communal situé au 23 bis rue du Centre - Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux - Pop up - Boutique éphémère	01/10/2024	Valérie PERASSO	248 € / mois
Déc 66/2024	Secrétariat général	Exposition d'une sculpture de l'artiste Pierluca Degli-Innocenti : renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public Communal	01/05/2024	M. et Mme GUIHENEUC	
Oct 67/2024	Contentieux	Pourvoi devant le conseil d'Etat n°497905 - Jugement du Tribunal administratif de Marseille n°2201844 du 15 juillet 2024 - DSAC-SE (CADA)	23/09/2024	Maître Français PINET	
Oct 68/2024	Contentieux	Requête introductive d'instance de M. Bernard PAPALANO - Opposition à déclaration préalable du 29 avril 2024 - Tribunal administratif de Toulon n°2402954-1	08/10/2024	Commune	
Oct 69/2024	Contentieux	Requête introductive d'instance de la société FREE MOBILE - Opposition à déclaration préalable du 19 avril 2024 - Tribunal administratif de Toulon n°2402797-1	08/10/2024	Commune	
ST 240888	Services Techniques	Séparateurs en bois	28/08/2024	RONDINO	5 421,59 €
ST 240981	Services Techniques	Passage balayeuse + karcher en septembre	24/09/2024	SL SERVICES SAM	4 920,00 €
ST 241016	Services Techniques	Reconstruction d'un balcon rue du Moulin Roux	07/10/2024	DE BARROS SEE	18 509,99 €
ST 241030	Services Techniques	Lyres Spot + crochets + élingues de sécurité - pour l' espace Albert Raphael	09/10/2024	PAN POT	43 413,91 €
ST 241033	Services Techniques	Projecteurs	10/10/2024	SERVICES ELECTRONIQUES ET SONS	17 300,16 €

**Réponse orale à une question de M Bruno GOETHALS** préalablement transmise conformément au règlement intérieur du conseil municipal par courriel du dimanche 10 novembre 2024 16h24 à SECRETARIAT MAIRIE DE RAMATUELLE

**Question :**

*« A plusieurs reprises l'opposition a contesté votre répartition d'AOT du territoire de la section cadastrale AH 428 située en zone naturelle sur Pampelonne à proximité de plusieurs établissements de plage.*

*En 2020, par décision du maire et ceci depuis 2012 (donc pendant 8 années consécutives), vous attribuez une AOT pour le seul établissement SOGAT club 55 à des fins de parking sur une zone naturelle en espace remarquable de Pampelonne. A partir de 2021, et peut-être sous l'action des questions quelque peu embarrassantes du groupe d'opposition, vous décidiez de répartir la parcelle en octroyant 50% à la SOGAT et le reste des 50 % restants à trois autres établissements donc un peu plus de 16% à chacun de ces établissements. Nous avons déjà contesté ces partages au travers de plusieurs interventions en conseil municipal.*

*Néanmoins, en 2024, vous avez de nouveau opéré une différence en décidant, par décision du maire, d'affecter toujours une part plus significative de parking à la SOGAT Club 55, à savoir trois fois plus qu'à chacun des autres établissements.*

*La famille exploitant cet établissement fait partie de la majorité municipale depuis deux mandats et fut même votre directeur de campagne en 2008 comme cela fût repris dans la presse locale de l'époque.*

*Alors, même si chacun ici est attaché à l'emblématique Club 55, on aimerait comprendre vos motifs et vos règles de calcul et de répartition, s'il y en a, qui amènent à toujours donner plus de parking à la SOGAT Club 55 sur cette parcelle »*

**Réponse :**

Les erreurs ou omissions que comporte cette question traduisent sans doute l'embarras de son auteur qui, une nouvelle fois, s'efforce d'introduire du mystère là où il n'y en a pas.

Le plus simple, pourtant, est de se référer à la géographie des lieux et au phasage des travaux prescrits par le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne.

Tout d'abord, la parcelle AH 428, propriété communale, ne constitue pas un espace naturel remarquable du littoral. Etant donné son caractère artificialisé, elle a été laissée en-dehors des limites du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne.

D'autre part le Club 55, ainsi que l'auteur de la question le reconnaît lui-même, constitue un actif touristique de Ramatuelle que bien des stations de tourisme rêveraient de pouvoir délocaliser sur leur territoire. La contrepartie de ce succès international est une affluence hors norme de véhicules sur le boulevard Patch, dont cet établissement est le seul à être riverain. Des dispositions ont donc été prises par la commune pour améliorer la commodité du passage sur ce boulevard qui dessert le parking Patch et, indirectement, tous les autres établissements de plage situés à l'aval. Outre des aménagements de la voirie, un terrain de stockage des véhicules de la clientèle a été loué au Club 55 depuis 2012 pour délester le boulevard des véhicules en attente devant l'établissement.

En 2020, le traçage des places du parking Patch selon les prescriptions du schéma, qui vise la dédensification du stationnement de véhicules, a permis d'anticiper la suppression d'une centaine de places avant même que les travaux de traitement

paysager n'aient été effectués. C'est pourquoi une partie de la parcelle AH 428 non encore utilisée par le Club 55 a alors été affectée aux établissements riverains du parking Patch. Ces établissements bénéficient en plus de places réservées à leur clientèle sur le parking Patch, ce dont ne bénéficie pas le Club 55.

Enfin, l'affirmation selon laquelle la surface de stockage sur la parcelle AH 428 au bénéfice du Club 55 serait toujours plus importante est également fautive. Cette surface, calculée en fonction du nombre de véhicules à dégager du boulevard, est constante depuis 2012, hormis l'adaptation en 2020 du dispositif à la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne ■

### **Réponse orale à une question de M Patrick GASPARINI**

L'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal relatif aux questions orales spécifie que :

*« Les conseillers municipaux peuvent exposer en séance du conseil des questions orales dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal (...). »*

La question orale formulée par M. Patrick Gasparini portant sur les prochaines élections municipales, cette question n'a pas trait aux affaires de la commune, en méconnaissance de l'article L2121-19 du code général des collectivités territoriales relatives aux attributions du conseil municipal, et de l'article 5 précité du règlement intérieur du conseil municipal.

En conséquence, en application des dispositions de l'article L2121-19 du code général des collectivités territoriales, M. Patrick Gasparini n'est pas admis à exposer sa question orale en séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 08.